

sommes placés, pour faire la lutte de la vie, dans des conditions particulières; nous avons nos besoins spéciaux, nos goûts personnels, qu'un avocat, peut-être, ou un notaire ne comprendrait pas. Ayons des gouverneurs qui comprennent nos goûts et nos besoins, et nous consultent avant d'agir. Que l'on sache bien que le bureau des gouverneurs nous appartient, et que nous pouvons le changer si cela nous fait plaisir, comme nous sommes prêts à le seconder dans ses efforts s'il veut défendre nos intérêts. Ce n'est plus le temps des longs discours, des grandes promesses, des motions à n'en plus finir. Il nous faut des hommes d'action, disposés à nous bien servir, et qui devront compter avec le réveil de la profession.

LE NOUVEAU BUREAU DES GOUVERNEURS.

Il y a un mois maintenant que les élections ont eu lieu, et le calme est un peu revenu. Le moment est peut-être propice pour étudier la situation, telle qu'elle est faite au nouveau bureau, et analyser l'œuvre qu'il aura à accomplir.

Le nouveau bureau a pour lui un grand avantage. Il a été choisi, avant même que la loi fut amendée, conformément au premier article de son programme électoral : les élections par districts, et chacun de ses membres représente une partie distincte de la Province de Québec, c'est-à-dire un district judiciaire. Ce sont les médecins habitant chaque district judiciaire qui ont eux-mêmes choisi leur représentant, afin que ce représentant fit valoir au bureau leurs vues sur les questions médicales à l'ordre du jour et leurs désirs au sujet des intérêts locaux qui les concernent. Ceci, nous n'en doutons pas, donnera une grande force aux délibérations du Bureau, puisque, dans les discussions soulevées, chacun des membres parlera au nom d'un groupe distinct, ce qui permettra d'adopter une conclusion représentant réellement l'intérêt général. Les conclusions adoptées par le nouveau bureau auront beaucoup plus d'importance que celles mises en force par un comité spécial composé de trois ou quatre membres, tel que l'ancien bureau en possédait un au sujet de la législation.

Le nouveau bureau a un second avantage, non moins considérable, c'est d'avoir élu président un homme énergique et rompu aux affaires, qui saura donner une forme tangible aux résolutions adoptées par le bureau, d'autant plus qu'il sera admirablement secondé par